

2 septembre 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIOALLIANCE PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier du 2 septembre 2008, la société Auriga Partners (18, avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 9 juillet 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BIOALLIANCE PHARMA et détenir pour le compte desdits fonds, à cette date et au 2 septembre 2008, 635 505 actions BIOALLIANCE PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BIOALLIANCE PHARMA hors marché.

(1) Sur la base d'un capital composé de 12 896 834 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 23-11 du règlement général.